

DÉPARTEMENT DE L'EURE
CANTON EVREUX NORDMAIRIE
DE
GRAVIGNY**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

Etaient présents :

Didier CRETOT, Christophe LATOUCHE, Brigitte RAMETTE, Marc ALBERT, Corinne LUCAS, David PERREAU, Manuel CRETOT, Brigitte RICAUX, Sonia LEMASSON BAUMANN, Xavier LORDET, Pascal DOAT (arrivé à 18h45), Yann LEMASSON, Nicolas PALOC, Marcel VANOT, Maxime HUMBERT (arrivé 18h40), Patrik WATEL, Brigitte BOULAT-DAUFRENE, Géraldine VALOUR, Jean-Luc TANQUEREL, Claire MOURAUD,

Le quorum est atteint

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme DAMERON Florence à Mr ALBERT Marc
Mr LEVEAU Pascal à Mr CRETOT Manuel
Mr BENOUDA Abdelkader à Mr PERREAU David
Mme PIQUET Florence à Mr LATOUCHE Christophe
Mr LECOQ Jean Pascal à Mr TANQUEREL Jean-Luc

Absents :

Mme DUCHESNE Jocelyne
Mme LEBLANC-GONSARD Gwendoline

A été élue secrétaire de séance : Mme Corine LUCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par l'article 18 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, sur l'engagement républicain des associations ;

DATE DE
CONVOCATION

18 février 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 27

Présents 20

Votants 25

Objet :

Subvention 2024 :
Association des
Conciliateurs de Justice
de la Cour d'Appel

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 027-212702997-20240325-272992417-DE

Vu la demande de l'association par courrier du 26 janvier 2024

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter un soutien à cette association de médiation,

Considérant que l'objet de l'association est une aide pour solutionner les litiges dans le dialogue, et éviter les actions en justice,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'ALLOUER pour l'année 2024 une subvention de 400 € à l'association « Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Rouen Départements 27 et 76 »

Fait et délibéré à Gravigny,

Pour extrait certifié conforme

le Maire

